



LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT SUR LES VIOLENCES INTRA FAMILIALES

**POLICE
NATIONALE**



**Gendarmerie
nationale**

Solfa

SOLidarité Femmes Accueil

Nord
le Département est là —



URSAVS



PRÉAMBULE

Ce livret est le fruit d'une collaboration entre le SDIS du Nord, le Département du Nord, l'association Solidarité Femme Accueil (SOLFA), les forces de l'ordre (police et gendarmerie) mais aussi l'Unité Régionale de Soins auprès des Auteurs de Violences Sexuelles (URSAVS).

Nous aborderons les Violences Intra-Familiales en identifiant les formes qu'elles peuvent prendre et leurs conséquences pour les victimes. De manière à mieux appréhender ce type d'intervention, des préconisations relatives aux pratiques professionnelles sont formulées pour mieux accompagner et orienter les victimes.

« Les Violences Intra-Familiales regroupent toute forme de violence physique, psychologique, sexuelle et matérielle entre membres d'une même famille quel que soit leur âge. » On y retrouve les violences dans le couple et les conséquences sur les différentes victimes adultes ou enfants, mais également les maltraitances et négligences sur enfants.

REMERCIEMENTS :

Tiphaine **SEGURET** (URSAVS)

Lcl Laurent **GLADIEUX** (Gendarmerie Nationale)

Delphine **BEAUVAIS** (Association SOLFA)

CDT Patricia **JEANNIN** (Police Nationale)

Anne **DEVREESE** (Conseil Départemental)

Capucine **SAUDEMONT** (Conseil Départemental)

Grégory **DUBOIS** (Responsable Observatoire
Départemental de la Protection de l'Enfance - ODPE)

Loïse **JAWORSKI** (Chargée de mission VIF - ODPE)

AVEC LE SOUTIEN DE :

Anne-Sophie **BOISSEAU** (conseillère départementale déléguée à la lutte contre les Violences Intra-Familiales)

Marie-Hélène **QUATREBOEUF** (conseillère départementale, vice présidente du SDIS, déléguée à la promotion du volontariat et de la citoyenneté, des Jeunes Sapeurs-Pompiers, de la féminisation et de la lutte contre les Violences Intra-Familiales et sexistes)

RÉDACTION :

LTN Élise **VALEMBOIS**

LCL Éric **MARESCI**

CONCEPTION :

Sophia **MELSENS**

SOMMAIRE

00 ÉDITOS	04
01 LES VIOLENCES INTRA-FAMILIALES (VIF)	06
a. Quelques données chiffrées	06
b. Ce que nous disent les textes	07
c. Distinguer les disputes conjugales	09
02 LES FORMES DE VIOLENCES	10
03 LE CYCLE DE LA VIOLENCE	11
04 LES SIGNAUX FAIBLES	12
a. Les stratégies de l'agresseur	12
b. Impacts sur la victime	13
c. Conséquences des violences	14
d. L'enfant au centre des violences conjugales	15
05 LA MARCHÉ GÉNÉRALE DES OPÉRATIONS	16
a. Le contact avec la victime	18
b. Orienter vers une structure d'aide	20
06 LES STRUCTURES D'AIDE	21
a. Les structures d'aides aux victimes de violence	21
b. Les auteurs de violences, notamment sexuelles, peuvent aussi être soignés	21
c. Les enfants au cœur des violences sont au centre de toutes les préoccupations	22
07 LES ORIENTATIONS JUDICIAIRES	23
a. Le cheminement du signalement	24
08 IMPACTS CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS	26
09 PRÉSERVATION DES TRACES ET INDICES (PTI)	28
10 ANNUAIRE	30

Elles peuvent être physiques, psychologiques ou sexuelles : les violences commises au sein d'un couple ou d'une famille sont intolérables dans une société qui se revendique évoluée. Parce que les sapeurs-pompiers sont aussi les sentinelles de la vie sociale à travers leurs missions de secours aux personnes, nous devons toutes et tous briser la chaîne du silence, protéger quand cela est nécessaire, accompagner les victimes, alerter.

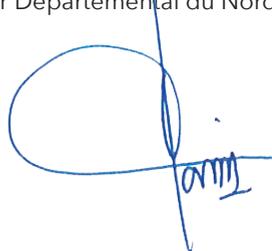
Grâce à une convention avec le conseil départemental du Nord qui a créé une délégation spécifique à ce sujet, j'ai demandé aux services du SDIS de développer et promouvoir l'acculturation au phénomène de Violences Intra-Familiales. À travers ce livret, mais aussi grâce au travail de terrain visant à sensibiliser les chefs d'unités, puis les sapeurs-pompiers dans leur ensemble, nous devons appréhender collectivement la détection des faits de violences.

Pour les agents du SDIS, il s'agit tout d'abord de connaître les mécanismes des violences intrafamiliales, déceler les premiers signaux, agir de manière adaptée, réagir face à un transfert d'agressivité et, finalement, savoir préserver une scène de crime. Tous ensemble, agissons !

Jacques HOUSSIN

Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord

Conseiller Départemental du Nord



L'actualité sociale à laquelle sont confrontés les sapeurs-pompiers, hier cachée par le non-dit ou le manque de prise en compte, se traduit désormais de façon visible par des troubles des comportements, passages à l'acte, états dépressifs.

La pandémie de Covid19, l'isolement, la réalité du confinement sont autant de facteurs qui accroissent les difficultés, jusqu'à ce qu'elles deviennent violences quand elles sont poussées à l'extrême.

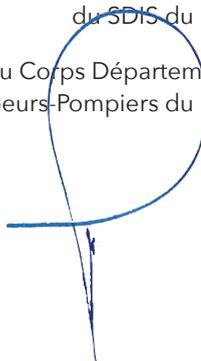
La prise de conscience, pour laquelle nous sommes devenus acteurs, a désormais pour objectif le traitement préventif de cette « violence ordinaire ». Autorités, acteurs de terrains : personne ne peut se résigner à accepter les violences intrafamiliales.

Le SDIS du Nord, par la volonté de sa gouvernance, du département et des services de l'état, a choisi de s'engager fortement contre la maltraitance au sens large. À travers les différentes actions entreprises, poursuivons nos efforts pour faire reculer ce fléau.

**le Contrôleur Général
Gilles GRÉGOIRE**

Directeur Départemental
du SDIS du Nord

Chef du Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers du Nord



A. QUELQUES DONNÉES CHIFFRÉES

En 2020, **en France** :

- **102 femmes** ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire
- **23 hommes** ont été tués par leur partenaire ou ex-partenaire
- **14 enfants mineurs** sont décédés, tués par un de leurs parents dans un contexte de violences au sein du couple.

En 2021, 122 féminicides ont été recensés en France, la région des Hauts de France quant à elle recense, pour cette même année :

- 6 féminicides
- 9 tentatives d'homicide
- 8 368 violences conjugales allant du harcèlement au viol.

Les violences conjugales touchent tous les milieux, tous les âges, toutes les catégories socioprofessionnelles, toutes les cultures et affectent tous les membres présents au domicile y compris les enfants qui constituent des victimes collatérales.

Le contexte de confinement suite à la COVID 19 a malheureusement constitué un catalyseur de tensions familiales, conduisant à une augmentation des violences (les signalements sur la plateforme en ligne « arrêtons les violences » **ont augmenté de 15 % en 2021**). Dans ce contexte, et depuis 2017, le Président de la République a fait de l'égalité entre les femmes et les hommes, la grande cause de son quinquennat.

L'égalité est impossible sans éradiquer les violences, ainsi le combat contre les violences faites aux femmes en constitue le premier pilier. Le Grenelle des violences conjugales, lancé le 3 septembre 2019, est né de cette volonté. L'ensemble des ministères et des acteurs de l'État sont mobilisés.

B. CE QUE NOUS DISENT LES TEXTES

Toutes les violences conjugales sont interdites par la loi, **qu'elles visent un homme ou une femme, qu'elles soient physiques, psychologiques ou sexuelles.**

Il s'agit des violences commises au sein des couples mariés, pacsés, en union libre ou d'ex-concubin. La victime de violences conjugales qui signale les faits peut bénéficier de nombreuses mesures de protection de la part des institutions publiques et des associations. Ces mesures peuvent même s'étendre aux enfants (dépôt de plainte, ordonnance de protection, sanctions pénales (amendes, emprisonnement)).

Le législateur considère que ce type de faits ne constitue pas des violences ordinaires en raison du lien affectif entre l'auteur et la victime. C'est pourquoi, **les violences conjugales sont au minimum délictuelles** : les peines peuvent aller de 3 ans d'emprisonnement à 10 ans et de 45 000 euros d'amende à 150 000 euros. **Les délais de prescription sont de 6 ans** pour déposer plainte à partir de la date de l'infraction.

Les infractions les plus graves (violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner, meurtre et **viol**) sont qualifiées de **crimes** et sont punies de peines allant de 20 ans de réclusion à la perpétuité. **Le délai de prescription est de 20 ans** pour déposer plainte à partir de la date de l'infraction.

FOCUS

- **VIOL** (article 222-23 du Code Pénal) « *Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol* ».
- **AGRESSIONS SEXUELLES** (article 222-22 du Code Pénal) « *Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise ou, dans les cas prévus par la loi, commise sur un mineur par un majeur* ». Le viol et les autres agressions sexuelles sont constitués lorsqu'ils ont été imposés à la victime dans les circonstances prévues par la présente section, quelle que soit la nature des relations existant entre l'agresseur et sa victime, y compris s'ils sont unis par les liens du mariage
- **VIOLENCES CONJUGALES** (article 222-24 alinéa 11 du Code Pénal) : *circonstances aggravantes puisque les violences conjugales sont une aggravation des violences volontaires. Elles sont systématiquement délictuelles, et cela même en l'absence d'ITT.*

Certains agents de la fonction publique (les sapeurs-pompiers sont soumis au secret professionnel, qui permet d'instaurer et de garantir une relation de confiance avec les personnes auprès desquelles ils interviennent.

Le secret professionnel est l'interdiction faite à celui qui y est soumis de divulguer les informations dont il a été dépositaire.

Cependant, **le secret professionnel** peut être levé dans **2 conditions** restrictives et prévues par la loi du 30 juillet 2020 :

➔ **Danger immédiat**
pour la vie de la victime majeure

➔ La victime n'est pas en mesure de se protéger en raison de la contrainte morale résultant de l'emprise exercée par l'auteur des violences

Si l'une de ces 2 conditions n'est pas remplie, le professionnel de santé doit s'efforcer d'obtenir l'accord de la victime majeure (s'il signale sans son accord **il doit l'informer de ce signalement** fait au procureur de la République).

Toutefois, l'article 40 du code de procédure pénale **impose l'obligation de signaler des crimes ou délits et d'informer les autorités administratives et judiciaires** (article 434-3 du code pénal).

Cette obligation de signaler se traduit par la possibilité d'effectuer un signalement au niveau de l'applicatif « RAPPORT ».

LES APPORTS DES PRINCIPAUX TEXTES :

- *Loi du 12 décembre 2005 : éloignement de l'auteur de violences*
- *Loi du 4 avril 2006 : prévention et la répression des violences au sein du couple*
- *Loi du 9 juillet 2010 : ordonnance de protection des victimes*
- *Loi du 4 août 2014 : loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes*
- *Loi du 17 août 2015 : protection des victimes de violences au cours de la procédure pénale*
- *Loi du 7 mars 2016 : protection des personnes étrangères victimes de violences*
- *Décret du 28 juillet 2020 relatif à la mesure d'accompagnement de l'enfant par un tiers de confiance*
- *Loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales*

C. DISTINGUER LES DISPUTES CONJUGALES

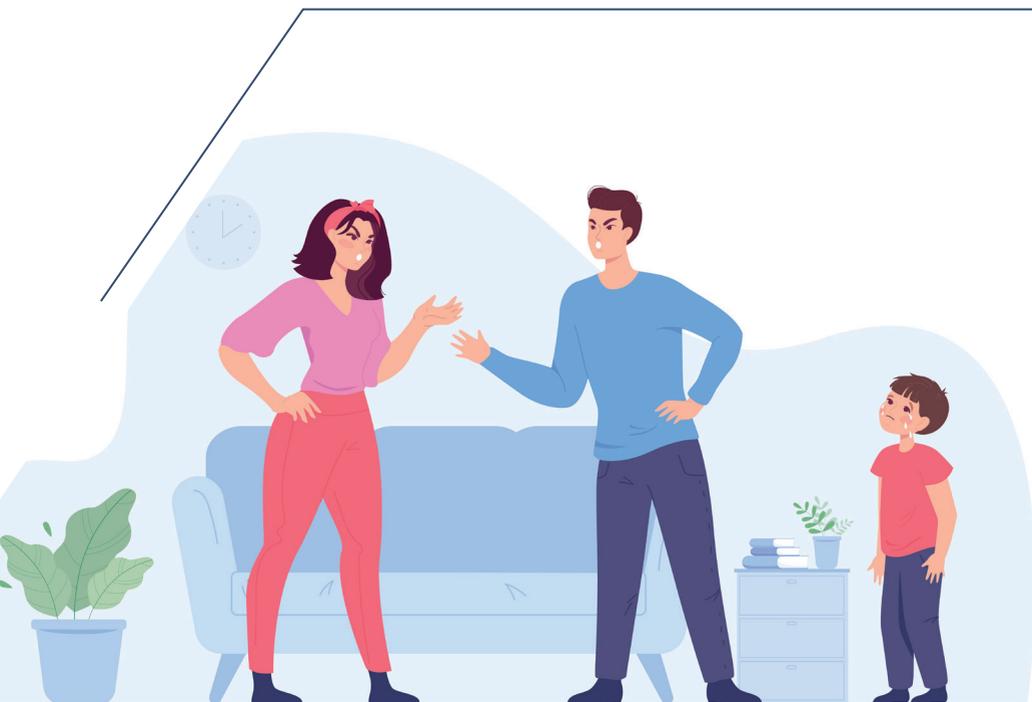
Il est nécessaire de distinguer les conflits des violences :

Le conflit se présente par une opposition dans un couple, une simple tension qui peut cependant parfois dégénérer. Chaque partenaire peut être à l'initiative de cette mésentente, cependant chaque membre se trouve sur un pied d'égalité.

Les violences Intra-Familiales sont quant à elles caractérisées par :

- Une inégalité dans la relation : une personne a peur de l'autre et de ses réactions (domination)
- Une situation d'emprise

L'agresseur peut vouloir contrôler et/ou détruire le partenaire.



**PHYSIQUES**

(maltraitements hommes, femmes et enfants)

**VERBALES**

(insultes, scènes de jalousie, menaces, chantages...)

**PSYCHOLOGIQUES**

(humilier, dénigrer, faire douter (notamment sur la parentalité), éloigner les proches de la victime)

**SEXUELLES**

(agressions sexuelles, viols...)

**CYBERVIOLENCES**

(diffusion de photos intimes ou sexuelles)

**ÉCONOMIQUES / FINANCIÈRES**

(privation de moyen de paiements, limitation des ressources)

**MATÉRIELLES ET/OU ADMINISTRATIVES**

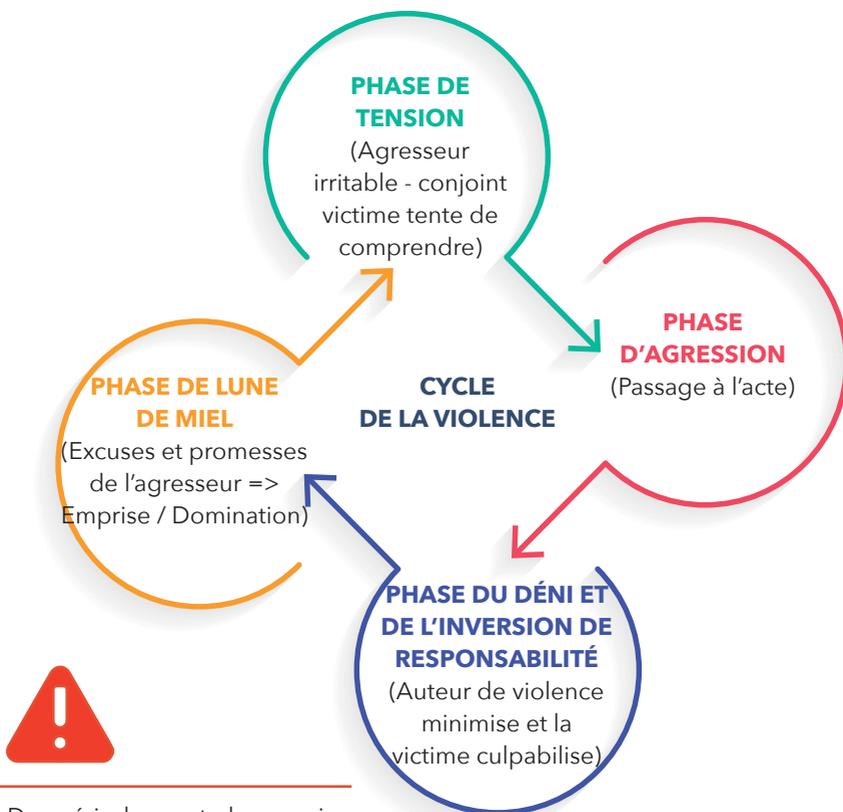
(confiscation de documents administratifs, limitations vestimentaires)

LE CYCLE DE LA VIOLENCE

03

Comprendre la violence revient à comprendre le phénomène d'emprise et est réprimée comme précisé à l'art . 222-14-3 du code pénal :

« L'emprise se caractérise par l'isolement de la personne, la surveillance de ses communications, une dévalorisation permanente de ses actes, de ses paroles, par le fait d'imposer une manière de s'habiller, de se maquiller, la remise en question permanente, le nonaccès à une pensée propre, à des menaces de suicide, de séparation ou de séquestration ».



Des périodes sont plus propices aux violences (fin d'une relation duelle exclusive : arrivée d'un tiers) :

la grossesse

la séparation

le début d'une activité professionnelle

Les auteurs de Violences Intra-Familiales ont des profils très variables, toutefois certains apparaissent plus dangereux que d'autres mais sont plus difficilement identifiables. La mort peut constituer une des issues, c'est pourquoi le profil le plus à risques vous est présenté ci-après.

A. LES STRATÉGIES DE L'AGRESSEUR

L'agresseur met en place et développe des stratégies visant à assurer sa domination sur la victime, à assurer son impunité et continuer les violences. La victime est sous **emprise**.

1

L'auteur a recours, devant les sapeurs-pompiers, à l'intimidation (par les regards et les gestes...) ou encore à la violence psychologique en rabaisant sa victime ou en la faisant culpabiliser.

2

L'agresseur fait en sorte d'isoler sa victime mais aussi la blâme et reporte la responsabilité des violences sur elle. Il minimise sa propre responsabilité. Cette inversion de responsabilité caractérise l'emprise. Il utilise souvent les enfants pour obtenir ce qu'il souhaite de sa victime : il peut les menacer, il peut dévaloriser la victime ou l'insulter devant les enfants.

3

L'agresseur dans la plupart des cas est l'homme de la famille (fréquemment le nouveau conjoint, le beau père), il invoque ainsi le privilège masculin ou il utilise l'aspect économique en conservant l'argent et les documents administratifs de la famille. Il pourra également, tel un « profiteur », obliger la victime à conserver un emploi et à l'entretenir.

B. IMPACTS SUR LA VICTIME

Les violences provoquent chez une victime, **une perte d'estime de soi** et la perte de confiance - la peur d'éventuelles **représailles** - un sentiment de honte, **d'angoisse** et de **culpabilité**. Une victime isolée ne connaît souvent peu ou pas ses droits. Celle-ci peut même ne pas imaginer être une victime (*« c'est normal qu'il ne soit pas content et qu'il s'énerve, j'avais mal cuit son steak.. ! »*) De plus, la victime peut être désorganisée et décontenancée par les violences qu'elle subit ou par la présence de son agresseur. Ses propos peuvent être confus, contradictoires et comparé à l'attitude possiblement posée et coopérante de l'auteur, son discours semble moins crédible.

Les enfants sont toujours des victimes directes ou « par ricochet » lorsqu'ils sont témoins de violences depuis toujours...

« Un conjoint violent est un parent dangereux. »



L'enfant est en stress en permanence de peur pour son parent victime ou pour lui-même. **L'enfant peut se sentir responsable des faits.**

On peut observer chez l'enfant des troubles du comportement, des difficultés scolaires, un état dépressif ou encore des troubles de l'attention.

Des enfants pourraient reproduire l'attitude de l'agresseur.

Lorsqu'un enfant est présent, il faut le rassurer, et l'encourager à sortir du silence et à verbaliser ce qu'il ressent et subit. **Le sapeur-pompier ne doit jamais accepter les actes de violence en général !**

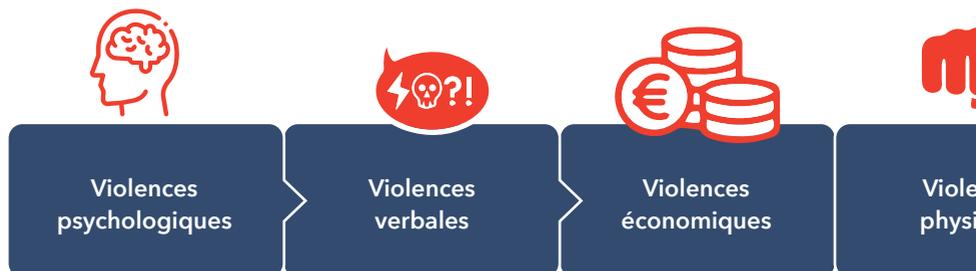
Pour aider une victime **il faut savoir L'ÉCOUTER et AVANCER PAR ÉTAPE tout en l'orientant vers des structures d'aide en lui laissant le choix de se faire aider.** Le soutien de la victime passe par le fait de la rassurer :

- Je te crois ;
- Tu n'y es pour rien ;
- Tu as bien fait de m'en parler ;
- La loi l'interdit.

La discussion avec un sapeur-pompier, même brève, peut constituer une étape dans la prise de conscience !

C. CONSÉQUENCES DES VIOLENCES

L'escalade de la violence :



La montée en puissance des violences au sein du cercle familial ou même entre ex-concubin a des conséquences :

- Physiques
- Psychologiques
- Somatiques (signes cliniques issus du corps et non de l'esprit)
- Sociales
- Impact sur la sexualité des victimes directes et indirectes
- Psychotraumatiques (la victime est souvent silencieuse, confuse et ressent comme une amnésie partielle), conduites incontrôlables (souffrance émotionnelle).

LA RÉACTION DE LA VICTIME : UN INDICATEUR !

Face à des personnes victimes de violences qui sont confuses, en boucle dans leur discours, émotionnellement incontrôlable ou silencieuse et distante, cela provoque des émotions en nous, notamment de l'agacement, de la colère ou de l'incompréhension. Ces émotions sont normales. En les repérant, on peut se dire que c'est un indice supplémentaire. Les violences ne laissent pas indifférent(e)s.



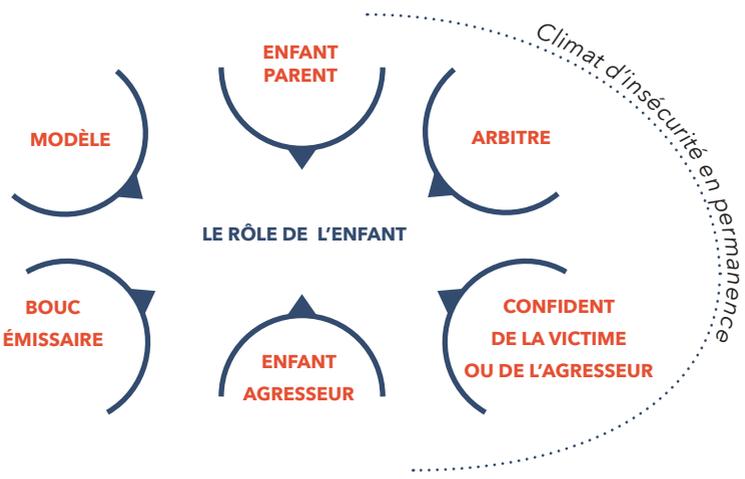
D. L'ENFANT AU CENTRE DES VIOLENCES CONJUGALES



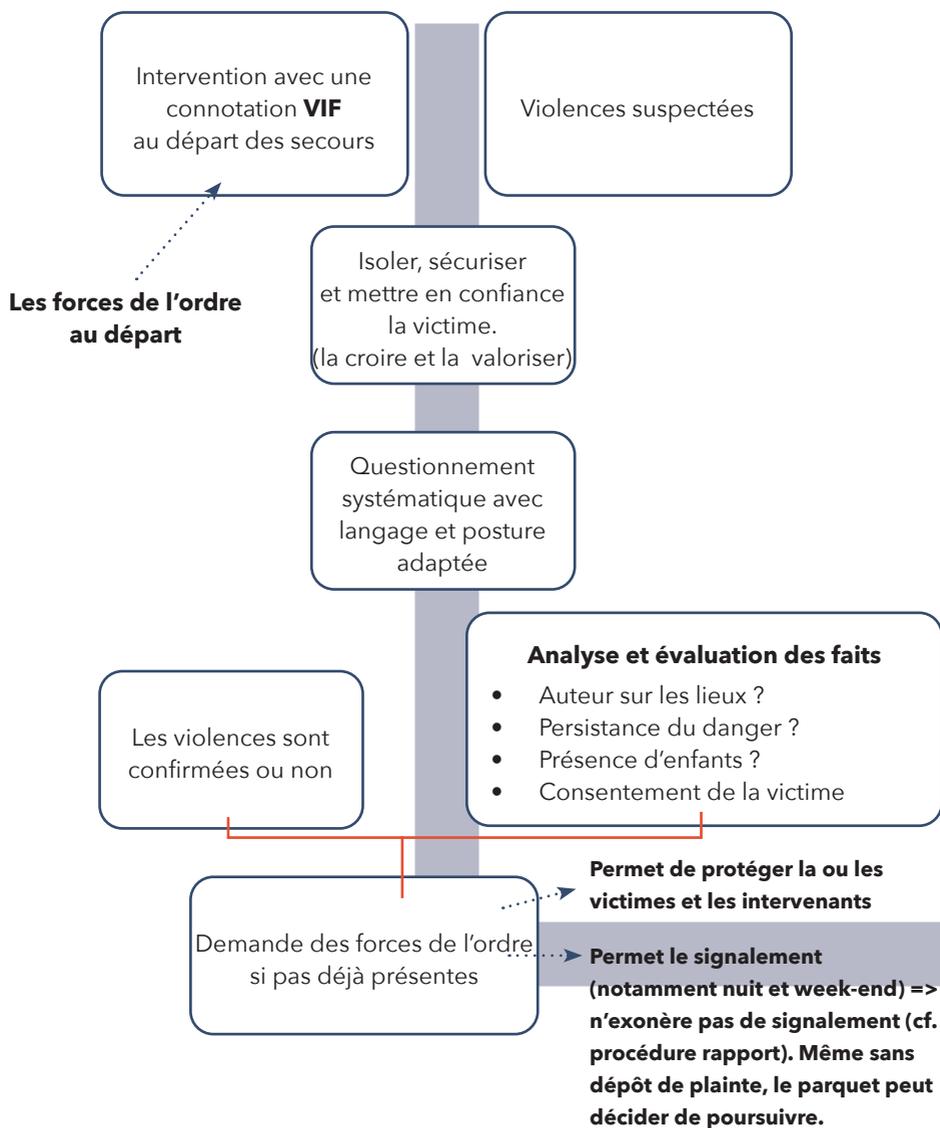
L'enfant **est toujours une victime** qu'il soit agressé ou spectateur de violences conjugales .

Face aux violences conjugales, l'enfant développe des réponses comportementales pour se protéger ou protéger ses proches.

L'enfant absorbe tout au long de sa vie (en partant de la vie utérine) et les conséquences se remarquent au quotidien avec des mécanismes de défenses ou d'exemplarité pour éviter le moindre désaccord.



« ÉCOUTER, RAPPELER LA LOI,
NE RIEN LAISSER PASSER et
ORIENTER »





Les sapeurs-pompiers sont rarement appelés pour des VIF. Ils sont appelés pour personne blessée à domicile, pour un malaise, ou encore une chute à domicile. L'appel provient de témoins ou des victimes et dans certains cas, par les forces de l'ordre appelées pour gérer ces situations.

Le CTA peut être le premier maillon d'identification d'une situation familiale dégradée afin d'identifier le motif d'intervention à travers une demande de secours déguisée (questions courtes et fermées lors de l'appel, on peut imaginer que la victime ne puisse pas parler).

Dans tous les cas, au retour d'intervention, DÉCRIRE le contexte de l'intervention via l'appliquet rapport : signalement à la fin du rapport : compléter le champ libre pour la bonne compréhension des faits, sachant que les autres éléments sont repris automatiquement et transféré aux services compétents.

Transporter à l'hôpital la victime et les enfants

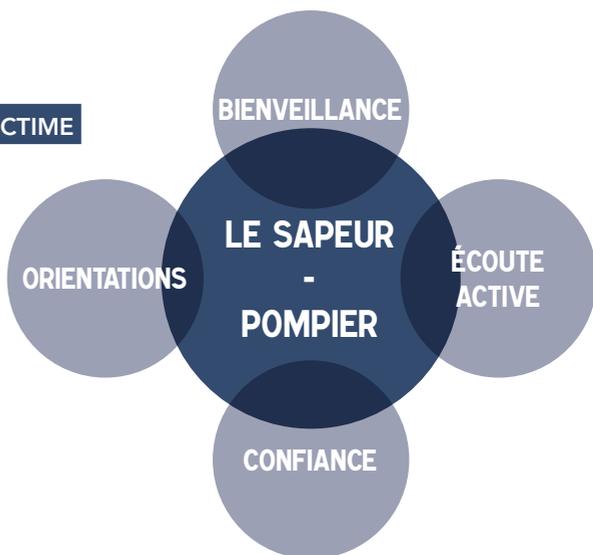
En cas de refus de transport :

- Transmettre au médecin régulateur
- Orienter la victime dans les démarches qu'elle peut entreprendre (3919)
- Demander les forces de l'ordre
- ET procéder au signalement par le biais de l'appliquet « RAPPORT »

A. LE CONTACT AVEC LA VICTIME

Le premier contact avec une victime de violences est déterminant afin de réussir à établir un climat de sécurité, de confiance et de confidentialité.

Lorsque la victime **est une femme**, privilégier un contact avec un agent féminin lorsque cela est possible, la parole se libèrera peut-être plus facilement.



LES ÉLÉMENTS DE LANGAGE :

- Ne pas tenir de discours infantilisant, moralisateur ou culpabilisant
- Ne pas faire de jugement
- Ne pas non plus proposer à la victime des démarches hors de portée pour elle.
- Isoler la victime pour libérer la parole
- Manifester de l'intérêt pour la victime
- Trouver des solutions avec la victime
- L'orienter vers des associations spécialisées et/ou les forces de l'ordre
- Inciter à nous parler en valorisant sa démarche
- Rappeler à la victime que les violences sont interdites par la loi et que rien ne justifie d'y avoir recours
- Ne pas remettre sa parole en doute
- Reformuler les questions pour clarifier la situation **en précisant que la parole de la victime n'est pas remise en cause** (« *si vous le voulez bien, je vais reformuler avec mes mots pour être sûr d'avoir bien compris* »)
- Proposer de se rendre à l'Hôpital (certificat médical : ITT)

Ne pas juger la victime sur le fait d'être restée avec un conjoint violent ! Mais plutôt lui indiquer qu'elle peut être aidée par des professionnels.

Ne pas être en colère à la place de la victime, ne pas critiquer l'auteur des violences.

Le transport de la victime vers une structure hospitalière est à prioriser. Cela permet de prendre le temps avec la victime, durant le transport, afin d'échanger dans un lieu sécurisé en lui transmettant les coordonnées d'associations de victimes de violences du secteur.

À l'hôpital un bilan sera réalisé avec la rédaction d'un certificat médical et l'évaluation de l'incapacité totale de travail (ITT). Ce certificat permet de qualifier l'infraction, les VIF sont toujours des délits quelle que soit la durée de l'ITT.

Le repérage des Violences Intra-Familiales n'est pas toujours simple. Il n'existe pas de profil type, les comportements des victimes sont divers, propres à chaque victime.

La façon la plus simple de repérer les violences est de poser la question :

« Est-ce que vous vous sentez en sécurité dans votre foyer ? Dans votre couple ? Avec votre conjoint ? Dans le cadre des relations intimes ? »

« Vous est-il déjà arrivé de vous sentir en danger dans votre couple ? »

« Subissez-vous des violences dans votre couple ? »

« Comment cela se passe-t-il quand vous n'êtes pas d'accord avec votre conjoint ? »

En l'absence de l'agresseur, afin de lever le doute, le sapeur-pompier ne doit pas hésiter à poser ces questions peu importe le lieu où l'on se trouve.

B. ORIENTER VERS UNE STRUCTURE D'AIDE

PROTÉGER

pour les suites judiciaires et pour la protection de la victime, contactez les **FORCES DE L'ORDRE** via le **17** ou via le **112** ce numéro est gratuit depuis un téléphone fixe ou un portable.

HÉBERGER

pour un hébergement urgent, contactez **LE SAMU SOCIAL** via le **115** ce numéro fonctionne 24h/24 et donne les coordonnées de l'établissement le plus proche susceptible d'offrir un accueil à une victime de violences au sein d'un couple.

VICTIME OU TÉMOIN DE VIOLENCES

pour les victimes de violences conjugales ou témoins de situations de violences au sein d'un couple, contactez le **3919** (numéro national d'appel accessible 24h/24 et 7j/7, appel anonyme et gratuit depuis un fixe) et / ou téléphonez au **119** si présence d'enfant mineur ou à naître (femme enceinte).

SIGNALER

contactez les **FORCES DE L'ORDRE** et effectuez un signalement lors de la rédaction du rapport d'intervention.

VIOLENCES SEXUELLES

pour les victimes de violences sexuelles, elles peuvent contacter en urgence le Collectif Féministe Contre le viol (**CFCV**) au **0800 05 95 95** ou pour un accompagnement par la suite l'**ÉCHAPPÉE** au **06 30 89 27 33** l'auteur peut être orienté sur **L'URSAVS** au **03 20 44 44 16**.

Prévenir les forces de l'ordre de façon systématique lorsqu'elles ne sont pas au départ des secours



Signalement dans « **RAPPORT** » (mail automatique aux services concernés)

A. LES STRUCTURES D'AIDES AUX VICTIMES DE VIOLENCE

Les structure d'aide aux victimes de violences sont reprises dans l'annuaire (§10). Ces lieux permettent aussi bien pour le parent victime que pour ses enfants :

- L'accueil et l'écoute
- L'accompagnement juridique et social
- L'hébergement et l'accès au logement
- L'accompagnement socio-thérapeutique
- Le soutien à la parentalité
- La prévention et la formation
- L'animation de réseaux
- L'alerte et la sensibilisation

B. LES AUTEURS DE VIOLENCES, NOTAMMENT SEXUELLES, PEUVENT AUSSI ÊTRE SOIGNÉS

Les soins psychiques de premières lignes sont assurés par les Centres Médico-Psychologiques (CMP). Ces structures existent dans tout le Département.

L'URSAVS (Unité Régionale de Soins aux Auteurs de Violence Sexuelle) située au sein du CHRU de Lille (appartenant au pôle de psychiatrie, médecine légale et médecine en milieu pénitentiaire). L'URSAVS est un service hospitalier comprenant un centre de formation, une unité de soins et un espace dédié à la recherche. « Améliorer les soins de nos patients implique de progresser dans la prévention (en particulier en soignant les victimes de violences sexuelles).

95 % des auteurs ont été des victimes et /ou témoins, soigner un auteur de violences évite qu'il n'en commette de nouvelles et par là même que leurs victimes deviennent elles-mêmes des auteurs.

C. LES ENFANTS AU CŒUR DES VIOLENCES SONT AU CENTRE DE TOUTES LES PRÉOCCUPATIONS

Tout citoyen a le devoir de porter à la connaissance d'une autorité administrative ou judiciaire une situation d'enfant en danger ou risquant de l'être. Le besoin d'aide découle de cette situation.

Lors d'une intervention pour VIF où il y a la présence d'enfant mineur ou à naître au domicile, il est nécessaire de prévenir la *Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)*. L'information de cette structure est automatique dès renseignement de la fenêtre « signalement » dans l'appliquetif « RAPPORT ».

FOCUS

LA CRIP : CELLULE DE RECUEIL DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES

Les CRIP recueillent toutes les transmissions de situation d'enfants en situation de risque ou en danger. Ces cellules, qui ont vu le jour en 2007, fonctionnent à l'échelle départementale. Elles conseillent les professionnels et les particuliers qui se questionnent autour de la situation d'un enfant.

La CRIP territoriale est organisée pour permettre le recueil et le traitement des informations préoccupantes du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, après 17 h 30 un répondeur renvoie vers le **119** en cas de situation d'urgence et donne les heures d'ouverture de la CRIP territoriale.

Celle-ci a 3 mois pour évaluer la situation, mais transfère **immédiatement** le dossier sur le territoire concerné.

En fonction de la gravité des faits, une ordonnance de placement provisoire peut être ordonnée par le juge pour enfant (à noter qu'un enfant peut être placé de sa naissance jusqu'à sa majorité). En fonction des conditions de l'ordonnance prise dans l'intérêt supérieur de l'enfant, il aura ou non des contacts avec sa famille. Les visites pourront s'effectuer dans un centre parents-enfants. Le placement de l'enfant pourra évoluer en fonction de l'âge de l'enfant, de la pouponnière au foyer pour adolescent.

QU'EST CE QU'UNE INFORMATION PRÉOCCUPANTE ?

L'information préoccupante est l'information transmise à la cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation (CRIP) pour alerter le président du conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

La dénonciation des faits de violences peut se faire de différentes façons :

- **En se rendant** dans les locaux de la police ou de la gendarmerie nationale
- **Par courrier** au procureur de la République
- Lors du signalement dans le rapport d'intervention d'une situation préoccupante

Le dépôt de plainte n'est pas obligatoire pour que le parquet s'autosaisisse.

La plainte peut être déposée dans n'importe quel commissariat de police ou brigade de gendarmerie (le certificat médical n'est pas obligatoire mais complémentaire à la plainte).

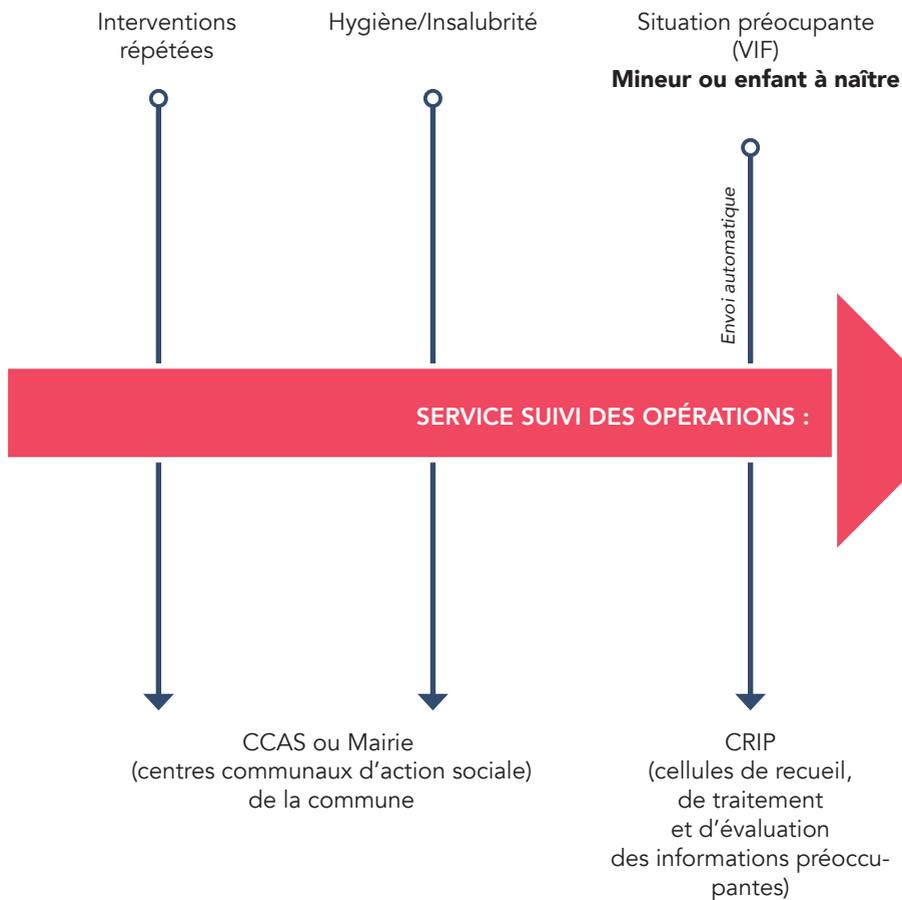
Lorsque le conjoint victime ne se mobilise pas pour se protéger lui et son enfant, la présence des forces de l'ordre doit être demandée par le COS pour que ceux-ci établissent un rapport de signalement permettant la mise à l'abri des victimes.

Toutefois, cela n'exclut pas que le sapeur-pompier fasse un signalement dans l'appli « RAPPORT ».

Ces dispositifs sont complétés, notamment dans le département du Nord, par un panel d'outils :

- l'ordonnance de protection des victimes qui permet d'interdire au conjoint violent de rentrer en contact avec la victime, notamment à travers l'ensemble des acteurs venant en aide aux victimes de violences.
- le dispositif de protection pour les personnes menacées par leur ancien conjoint ou compagnon . Il s'agit d'un téléphone équipé d'une touche qui alerte immédiatement un service d'assistance
- le dispositif **TREVV** (évaluation, éloignement du conjoint violent et accompagnement). C'est un dispositif qui permet l'éloignement du conjoint violent du domicile conjugal
- prise de plainte à l'hôpital
- la levée du secret médical

A. CHEMINEMENT DU SIGNALEMENT



Situation préoccupante
(VIF)
Majeur

Autres
(détresse, isolement,
perte d'autonomie, etc.)

via applicatif « **RAPPORT** »
(ou par mail direct à l'adresse : signalement.pos@sdis59.fr)

CCAS de la commune
ou Mairie ou Département

CCAS
de la commune
ou Mairie

FOCUS

En cas de situation extrême le service suivi des opérations transmettra au GAJI pour signalement au Procureur.

En cas de suspicion de danger immédiat demander systématiquement les **FORCES DE L'ORDRE** pour assurer la protection immédiate des victimes potentielles

Les sapeurs-pompiers interviennent dans l'intimité du foyer à n'importe quelle heure du jour et de la nuit. Pour autant, ils ne sont pas toujours préparés psychologiquement pour agir dans un climat de Violences Intra-Familiales. Les sapeurs-pompiers doivent toujours dans le cadre opérationnel prendre du recul, car ils peuvent ressentir de l'incompréhension, de l'agressivité ou de la culpabilité.

Que ce soit lors d'un transfert d'agressivité (victime/pompier ou auteur des violences/pompier), lors d'une réaction de déni de la victime ou lors d'un refus de transport de la victime, le sapeur-pompier peut ne pas comprendre la réaction de la victime, ce qui est **NORMAL**. En effet, la victime peut s'inscrire dans un mécanisme de protection de son foyer incompréhensible pour les tiers.

Cette incompréhension peut générer de l'agressivité chez le sapeur-pompier qui, à titre personnel, a pu être confronté à ce type de violences. Si l'agressivité est inacceptable en général, elle l'est encore davantage dans notre corporation.

Toutefois, les situations ne sont pas toujours si évidentes. La victime peut refuser l'aide, peut nier toute violence et refuser son transport. Pour autant, le sapeur-pompier peut, a posteriori, culpabiliser de ne pas avoir finalisé son action ou, fort d'un mauvais ressenti, culpabiliser de passer à côté d'une éventuelle victime.

La réponse à ce mauvais ressenti consiste à effectuer **un signalement au moyen de l'appli « RAPPORT »**. Cette situation préoccupante pourra participer au faisceau d'informations nécessaires à la prise en compte par les autorités. Cette prise en compte permettra à terme d'aider et de sauver de potentielles victimes.

L'intervention ne s'arrête pas à l'appel aux forces de l'ordre, il faut également **SIGNALER** les faits, la situation préoccupante des victimes directes ou indirectes de violences.

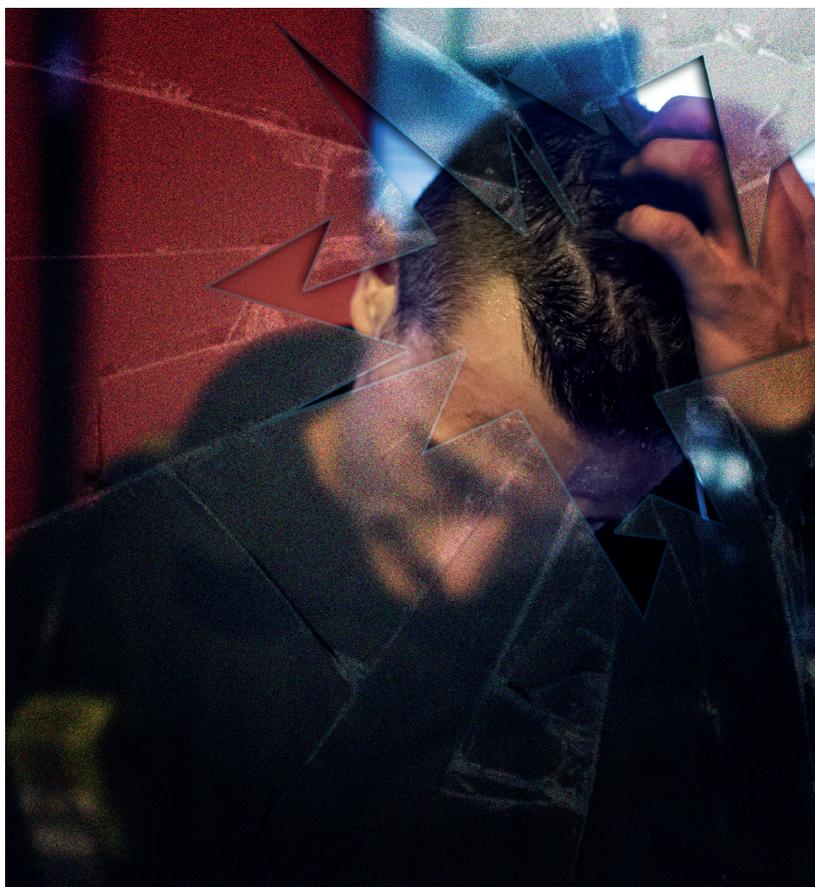
FOCUS

Signaler n'est pas dénoncer, nous signalons une situation qui nous préoccupe, nous ne portons de jugement sur personne. Nous évitons qu'une situation d'emprise ne se perpétue et ne mène à la destruction de la vie.

Premier maillon de la chaîne de détection de victimes, le sapeur-pompier ne doit pas être tourmenté par un doute.

La règle est donc : « **Quand tu as un doute il n'y pas de doute, tu dois signaler !** »

Comme pour les autres situations de détresse sociale (interventions répétées, hygiène /insalubrité, isolement, fragilité, perte d'autonomie, problème psychologique), le service suivi des opérations du Pôle organisation des Secours, confirmera la prise en compte et la transmission du signalement de la situation préoccupante.



Qu'est ce que la PTI ?

« La préservation des traces et indices (PTI) a pour objectif de limiter l'altération d'une scène d'incendie ou de crime ainsi que sa contamination. Elle repose en particulier sur l'observation et la mémorisation [...].

Elle est d'autant plus efficace qu'elle est pratiquée de façon précoce par le COS et les équipes engagées qui doivent veiller à préserver, dans la mesure où cela ne nuit pas à la qualité de l'opération de secours, tout ce qui peut faciliter le travail d'analyse post-opération. »

Extrait du GDO « feu de structure »

En cas de questions posées à un SP par les forces de l'ordre

Un intervenant peut être entendu par les forces de l'ordre sur les lieux de l'intervention ou plus tard (jusqu'à plusieurs mois après !)

On doit exposer uniquement **les faits, rien que les faits** :

- Pas d'analyse
- Pas d'interprétation
- Si on ne sait pas = on le dit clairement !
- Si on a un doute = on le dit clairement !

FOCUS

- ➔ La PTI est compatible avec l'accomplissement de nos missions !
- ➔ Il s'agit surtout de NE PAS RÉALISER des gestes/actions qui ne sont pas nécessaires
- ➔ Il s'agit D'OBSERVER tout le temps et de MÉMORISER ce qui peut paraître « hors cadre »

ÉTAPES D'UNE MISSION SUAP	PTI	OBSERVATION
Tout au long de l'intervention	Identifier les points inhabituels, « hors cadre » et essayer de les mémoriser ainsi que les emplacements. Partager ces données avec le chef d'agrès de l'engin	Quelques exemples : <ul style="list-style-type: none"> • Parole de la victime • Coups et blessures
	Mémorisez les gestes effectués pendant l'intervention	
	Déposez les matériels usagés et déchets dans des sacs DASRI	
Reconnaissance / Abordage	En présence d'un cadavre : ne pas manipuler les ouvrants (portes et fenêtres)	Les variations de T° dans une pièce influent sur la T° du cadavre et donc sur les constatations judiciaires
	En cas d'intervention « suspecte » : limiter le nombre de personnes dans la zone d'intervention	Cela afin de limiter l'apport d'éléments extérieurs : empreintes par exemple
Bilan / Prise en charge	Ne pas déranger ce qui n'a pas utilisé de l'être	Quelques exemples : <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas bouger les meubles • Éviter de s'asseoir sur une chaise
	N'utilisez que nos matériels	Y compris feuille, stylo et poubelle !
	En cas de découpe de vêtements : <ul style="list-style-type: none"> • Se limiter au strict nécessaire • Ne pas couper au niveau d'une plaie par balle ou de couteau mais quelques centimètres plus loin ! 	L'entourage immédiat d'une plaie sur des vêtements est un élément important pour les constatations des forces de l'ordre
	Prise en charge d'objets ou vêtements de la victime : <ul style="list-style-type: none"> • Manipulez avec des gants • Placez les vêtements pliés dans un sac DASRI non fermé • Confiez aux force de l'ordre 	<ul style="list-style-type: none"> • Les laisser sur place dans leur environnement autant que possible • Le port de gants permet de limiter l'apport d'éléments extérieurs : empreintes par exemple

MÉMO DE VIE - (<https://memo-de-vie.org>) : Plateforme en ligne gratuite et sécurisée peut être conseillée pour une personne qui fait le choix de rester avec son conjoint mais qui anticipe d'éventuels problèmes. Cette plateforme permet de sauvegarder témoignages, récits de vie, documents officiels et médias et accéder à des ressources clefs selon sa situation. La personne qui subit des violences conjugales peut enregistrer des photos, vidéos, stocker des documents officiels. La personne utilisant cette plateforme va donc être en mesure de photographier, sauvegarder, conserver, tout ce qui peut l'intéresser dans une nouvelle vie (comptes bancaires ; actes de propriété ; documents administratifs...) mais aussi ses états d'âme du jour voire photographier les traces de violences subies.

3919, le **119**, le **114** (pour les sourds et malentendants)

+ le site internet <https://arretonslesviolences.gouv.fr> qui regroupe des conseils mais qui est aussi un outil de formation.

LES ASSOCIATIONS D'AIDE AUX VICTIMES SUR LA MEL :

- l'Échappée : si vous avez été victime de viol ou d'agression sexuelle, quel que soit votre genre, votre âge au moment des violences, l'ancienneté de celles-ci, l'Échappée met à votre disposition un espace d'écoute et de soutien, propose des accompagnements à toute personne âgée de 15 ans et plus. L'accueil est anonyme, gratuit et confidentiel. Il est réalisé par des écoutantes professionnelles.
- le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) au 231 rue Nationale à 59 800 LILLE - 03 20 70 22 18
- Les victimes de violences sexuelles peuvent : en urgence contacter le Collectif Féministe Contre le viol (CFCV) 0800 05 95 95 ou pour un accompagnement par la suite l'Échappée 06 30 89 27
- Accueil de jour ROSA : pour les femmes victimes de toutes violences
- Ecoute Brunehaut : lieu d'écoute et d'accompagnement pour les femmes victimes de violences conjugales
- Hébergement Brunehaut : hébergement CHRS (20 places), CAU (56 places) et Parentalité (8 entités familiales) pour femmes victimes de violences + violences conjugales
- Brunehaut Enfant : Centre de consultations pour enfants victimes de

violences conjugales, accompagnement parentalité des mères + prévention égalité filles-garçons + service de MAP

- Dispositif AMEL : accompagnement des 1000 premiers jours
- L'abri : hébergement d'urgence pour femmes seules (32 places) et femmes avec enfants (16 places) et pour femmes enceintes ou avec enfants de - de 3 ans (6 entités familiales)
- Le van « En voiture Nina et Simon(e)s » : situé à Lille rue de Stochkolm de 13 h à 17 h. C'est un lieu où il ou elle peut parler ou chercher des informations sur les violences mais aussi la sexualité et l'accès aux droits.

LES ASSOCIATIONS D'AIDE AUX VICTIMES SUR LE TERRITOIRE DES FLANDRES INTÉRIEURES ET MARITIMES :

- Accueil de jour Entr'elles : lieu d'écoute, d'accueil et de soutien pour femmes victimes de violences (Hazebrouck)
- Centre d'accueil universel « Entr'elles » : hébergement d'urgence pour femmes et enfants victimes de violences (16 places)
- Ecoute Se Dire : Lieu d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour les femmes victimes de Violences Conjugales (Dunkerque)
- Centre d'accueil universel « Se Dire » : hébergement d'urgences pour femmes et enfants victimes de violences (25 places)
- Référente départementale violences conjugales : accompagnement et orientation de femmes victimes de violences conjugales, animation/coordination et développement de réseaux

LES ASSOCIATIONS D'AIDE AUX VICTIMES SUR LE TERRITOIRE DU PAS-DE-CALAIS ET DOUAI :

- Ecoute Brunehaut Pas de Calais : Accueil, écoute et accompagnement pour femmes victimes de violences conjugales
- Hébergement Brunehaut Pas-de-Calais : hébergement femmes et enfants victimes de violences (20 places)
- Accueil de jour Simone : Accueil et accompagnement des femmes et enfants victimes de violences (Douai)
- CAU Simone : hébergement d'urgences pour femmes et enfants victimes de violences (10 places)
- Coordination des acteurs du douaisis

G1

DUNKERQUE

Dans votre commissariat de police/brigade de gendarmerie :

Hôtel de police de Dunkerque
60 quai des Hollandais 59140 Dunkerque
03 28 23 50 50

AIAVM France victimes
TGI de Dunkerque
0320495079 - aiavm59@gmail.com

Point d'accès au droit :

- ➔ 6 place de l'Europe 59760
Grande-Synthe
03 28 28 20 07
padgrandesynthe@orange.fr
- ➔ Hôtel de ville Place de La Libération
59660 Merville
06 30 08 51 29 - pad@cc-flandrelys.fr

Les associations locales d'aides aux victimes :

SOLFA Sedire
53 rue de Soubise 59140 Dunkerque
0328264675 - ecoutesediredk@asso-solfa.fr

MJD
30 rue de Beaumont 59140 Dunkerque
03 28 61 52 44 - mjd.dunkerque@gmail.com

CIDFF du nord Flandres
50 rue du jeu de Mail 59140 Dunkerque
03 20 70 22 18 - cidff.dunkerque@wanadoo.fr

HAZEBROUCK

Dans votre commissariat de police/brigade de gendarmerie :

Commissariat d'Hazebrouck
1 route nouvelle 59190 Hazebrouck
03 28 50 15 15

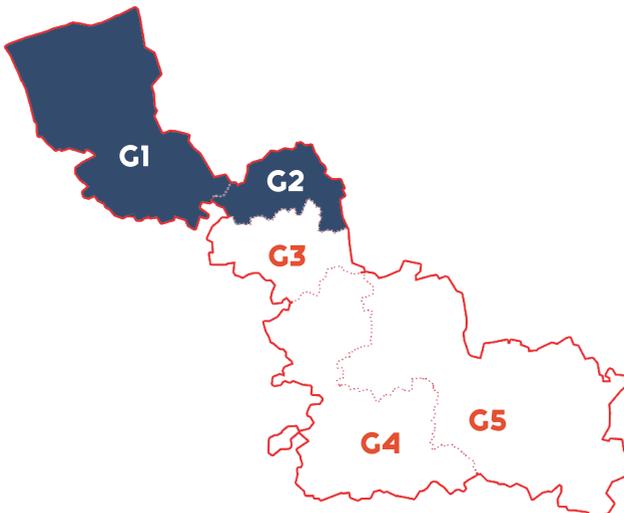
AIAVM France victimes
Hôtel de ville de Lille maison médiation place
Roger Salengro 59000 Lille
Permanence le mercredi matin au CCAS
D'Hazebrouck
03 20 49 50 79 - aiavm59@gmail.com

Les associations locales d'aides aux victimes :

Point d'accès au droit
5 rue Donckèle 59190 Hazebrouck
pad@ville-hazebrouck.fr

SOLFA accueil de jour
16 rue Donckèle 59190 Hazebrouck
03 28 44 43 77 - ajentrelles@asso-solfa.fr

CIDFF du nord Flandres
permanence les 1^{er}, 3^{ème}, 5^{ème} lundis du mois
au CCAS d'Hazebrouck. Permanence les 2^{ème}
et 4^{ème} lundis du mois au CSE d'Hazebrouck
03 28 59 29 30 - cidff.dunkerque@wanadoo.fr



ROUBAIX

Dans votre commissariat de police/brigade de gendarmerie :

Commissariat de police de Roubaix
72 boulevard de Belfort 59100 Roubaix
03 20 81 35 35

Psychologue aide aux victimes en commissariat
03 20 81 34 22 - 06 10 74 05 21
psychologue-roubaix@interieur.gouv.fr

Intervenant social en commissariat
03 20 81 35 06 - 06 19 42 46 70
intervenant-social-roubaix@interieur.gouv.fr

Les associations locales d'aides aux victimes :

SIATIC
69 rue Jules Watteeuw 59100 Roubaix
03 20 45 05 55 - siavic@fv-siavic59.fr

CIDFF du nord territoires
198 rue de Lille 59100 Roubaix
03 20 70 22 18
cicdffroubaixtourcoingmarcq@gmail.com

CRIP ROUBAIX
crip-dtmrt@lenord.fr - 03 59 73 03 80

TOURCOING

Dans votre commissariat de police/brigade de gendarmerie :

Commissariat de police de Tourcoing
49 avenue de la fin de la guerre 59200
Tourcoing
03 59 71 10 00

Psychologue aide aux victimes en commissariat
03 59 71 10 09 - 06 42 91 61 39
psychologue-tourcoing@interieur.gouv.fr

Intervenant social en commissariat
03 59 71 10 08 - 06 23 60 37 66
intervenant-social-tourcoing@interieur.gouv.fr

Les associations locales d'aides aux victimes :

Centre d'Accès au Droit Service d'Aide
aux Victimes
2 square de l'abatoire 59200 Tourcoing
03 59 69 71 80 - cadsavtg@ville-tourcoing.fr

CIDFF du nord territoires
124 bis rue de l'Epiderme 59200 Tourcoing
03 20 70 22 18
cicdffroubaixtourcoingmarcq@gmail.com

CRIP TOURCOING
crip-dtmrt@lenord.fr - 03 59 73 03 80

ARMENTIÈRES

Dans votre commissariat de police/brigade de gendarmerie :

Hôtel de police
17 rue des Chauffours 59280 Armentières
03 20 17 23 23

Psychologue aide aux victimes en commissariat
19 rue de Marquillies 59016 Lille cedex
03 62 59 82 63 - 06 10 74 05 21
psychologue-lille@interieur.gouv.fr

Intervenant social en commissariat
19 rue de Marquillies 59016 Lille cedex
03 62 59 82 66 - 07 87 01 05 78
intervenant-social-lille@interieur.gouv.fr

Juriste en commissariat
19 rue de Marquillies 59016 Lille cedex
03 62 59 82 66 - aiavm59@gmail.com

Les associations locales d'aides aux victimes :

AIAVM France victimes
Hôtel de ville de Lille maison médiation place
Roger Salengro 59000 Lille
03 20 49 50 79 - aiavm59@gmail.com

Association Louise Michel
75 chaussée Hôtel de ville 59650 Villeneuve
d'Ascq
03 20 47 45 15 - asslouisemichel@free.fr

SOLFA écoute et hébergement
67 rue des postes 59000 Lille
03 20 57 94 27
ecoutebrunehaut59@asso-solfa.fr

CIDFF du nord territoires
92 B rue des stations 59000 Lille
03 20 70 22 18 - cicdfflille@gmail.com

LILLE

Dans votre commissariat de police/brigade de gendarmerie :

Hôtel de police de Lille
19 rue de Marquillies 59016 Lille
03 62 59 80 00

Psychologue aide aux victimes en commissariat
03 62 59 82 63 - 06 10 74 05 21
psychologue-lille@interieur.gouv.fr

Intervenant social en commissariat
03 62 59 82 66 - 07 87 01 05 78
intervenant-social-lille@interieur.gouv.fr

Juriste en commissariat
03 62 59 82 66 - aiavm59@gmail.com

AIAVM France victimes
hôtel de ville de Lille maison médiation place
Roger Salengro 59000 Lille
03 20 49 50 79 - aiavm59@gmail.com

Les associations locales d'aides aux victimes :

Association Louise Michel
75 chaussée Hôtel de ville 59650 Villeneuve
d'Ascq
03 20 47 45 15 - asslouisemichel@free.fr

SOLFA écoute et hébergement
67 rue des postes 59000 Lille
03 20 57 94 27
ecoutebrunehaut59@asso-solfa.fr

CIDFF
92 B rue des stations 59000 Lille
03 20 70 22 18 - cicdfflille@gmail.com

CIDFF antenne de Marcq en Barœul
137 rue de la briquetterie Marcq-en-Barœul
03 20 70 22 18 - cidffrbxtcgmarcq@gmail.com

CRIP LILLE
crip-dtml@lenord.fr - 03 59 73 75 10

MAUBEUGE

Dans votre commissariat de police/brigade de gendarmerie :

Hôtel de police de Maubeuge
Place du Dr Forest 59600 Maubeuge
03 27 69 17 17

Intervenant social en commissariat
06 31 20 38 13 - 03 27 69 29 54
intervenant-social-maubeuge@interieur.gouv.fr

Les associations locales d'aides aux victimes :

AJAR
10 avenue de la gare Avesnes 59440
06 70 32 93 53

Maison de la Famille de l'AGSS de l'UDAF
1 rue de la Gendarmerie 59600 Maubeuge
03 27 56 65 90 - 06 52 13 65 77
maison.familleagss.fr.maubeuge@agss.fr
parenthese@agss.fr

CIDFF
lieux et horaires uniquement sur rendez-vous
03 20 70 22 18 - cidff@cidffvalenciennes.fr

VALENCIENNES

Dans votre commissariat de police/brigade de gendarmerie :

Hôtel de police Valenciennes
Avenue des Dentellières 59300 Valenciennes
03 27 28 28 28

Psychologue aide aux victimes en
commissariat :
Commissariat de police de Saint-Amand-les-
eaux
02 rue des Tisseurs 59230 Saint-Amand-les-
eaux
03 27 48 37 40 - 06 18 46 05 65
psychologue-valenciennes@interieur.gouv.fr

Les associations locales d'aides aux victimes :

AJAR / SAVU
29 boulevard carpeaux 59300 Valenciennes
03 27 20 26 26 - sav.valenciennes@ajar.fr

CIDFF du nord territoire
84 rue du faubourg de Paris 59300
Valenciennes
03 20 70 22 18 - cidff@cidffvalenciennes.fr

CRIP VALENCIENNES
crip-dtv@lenord.fr - 03 59 73 29 70

CAMBRAI

Dans votre commissariat de police/brigade de gendarmerie :

Commissariat de police de Cambrai
1 rue Mgr Guery 59400 Cambrai
03 27 72 83 00

Intervenant social en commissariat
03 27 72 83 06 - 06 42 89 66 36
intervenant-social-cambrai@interieur.gouv.fr

Les associations locales d'aides aux victimes :

AJAR
TGI Chateau de Selles 59400 Cambrai
03 27 78 42 00 - sav.cambrai@ajar.fr

CIDFF
16 rue du 8 mai 59400 Cambrai
03 20 70 22 18 - cidff.cambrai@wanadoo.fr

SOLVEIG association HAVRE
13 rue du chemin vert 59360 Le Cateau-
Cambresis
06 69 63 21 54 -
referenteviolencesconjugales@asso-havre.fr

CRIP CAMBRAI
crip-dtc@lenord.fr - 03 59 73 39 03

DOUAI

Dans votre commissariat de police/brigade de gendarmerie :

Hôtel de police de Douai
150 rue Saint-Suplice 59500 Douai
03 27 92 38 38

Intervenant social en commissariat
03 27 92 38 69 - 07 87 12 25 88
intervenant-social-douai@interieur.gouv.fr

Les associations locales d'aides aux victimes :

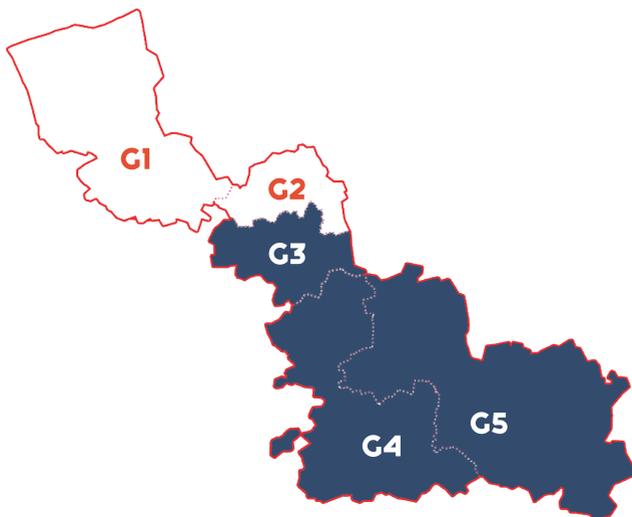
Accueil de jour Simone/SOLFA
3 rue de la Cloche 59500 Douai
07 66 12 09 20 - ajsimone@asso-solfa.fr

CIDFF
lieux et horaires uniquement sur rendez-
vous
03 20 70 22 18 - cidff@cidffvalenciennes.fr

SCJE
89 rue des blancs mouchons 59500 Douai
03 27 88 29 52 - www.scje.fr

SIJADIS
12 rue Saint Christophe 59500 Douai
03 27 98 26 84 - sijadis@yahoo.fr

CRIP DOUAI
crip-dtd@lenord.fr - 03 59 73 31 50



LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT SUR LES VIOLENCES INTRA-FAMILIALES

CONCEPTION : SERVICE COMMUNICATION DU SDIS DU NORD

